



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Convocation du mardi 02 février 2021

ORDRE DU JOUR :

- CCRS : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2021 (SDIS)
- CCRS : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2021 (PLU)
- REVALORISATION DES INDEMNITES D'ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- REDUCTION DE TITRE ET DE DETTE (charges logement de la Poste)
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

Le onze février deux mille-vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. CATELAIN Pascal donne pouvoir à M. VALLOIS Eric
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal

lesquels forment la majorité des membres en exercice
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence est élue Secrétaire

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 29 janvier 2021, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme le Maire informe le Conseil municipal la suppression et le report du point portant sur la « Revalorisation des indemnités d'adjoints et des conseillers délégués.

APPROBATION DES ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS POUR 2021

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2021 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 janvier 2021 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2021 sur les montants suivants :

Commune de Saint-Ouen de Thouberville	Montant
Montant des AC au 01/01/21	
Evaluation liées aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 44 280 €
Evaluation liées aux révisions libre	- 15 132 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 59 412 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de Saint-Ouen de Thouberville pour 2021.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)

l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 5 janvier 2021

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois Seine du 25 janvier 2021 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2021

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ø PREND ACTE, de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

Ø DECIDE, à l'unanimité d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 15 132 € pour la commune ;

Ø ARRETE, le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021 de la commune de Saint-Ouen de Thouberville aux sommes suivantes :

Commune de Saint-Ouen de Thouberville	Montant
Montant des AC au 01/01/21	
Evaluation liées aux révisions de droit commun	
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	
Evaluation liées aux révisions libres liées au SDIS	- 44 280 €
Evaluation liées aux révisions libres liés aux documents d'urbanisme	- 15 132 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 59 412 €

Ø DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2021.

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Madame le Maire expose,

Vu le budget voté le 29 juin 2020,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n °2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts en 2020 et dans la limite de 25 % à savoir pour l'opération 50 chapitre 21 : aménagement eaux pluviales : 2 460 €
pour l'opération 50 chapitre 21 : 1 portail 1m20 passage : 588 €
pour l'opération 50 chapitre 21 : 3 portails double vantaux 3 840 €
pour l'opération 38 chapitre 21 : 1 porte double en acier : 1 440 €

REDUCTION DE TITRE ET DE DETTE (charges logement de la Poste) :

Madame le Maire rappelle :

Le locataire du logement sis 2 rue de la Poste, a quitté le logement le 30 novembre 2020. Le procès-verbal d'état des lieux de sortie a été rendu par Maître Perreu. Un état des charges (consommation eau et gaz) a été calculé pour un montant total de 2 451,54 euros pour la période du 21 décembre 2018 au 30 novembre 2020 et présenté au locataire.

Afin de régulariser la dette, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de ne pas rembourser la caution d'un montant de 707 euros,
- d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 500 euros,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant :

- que la réduction d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal
- que la demande de réduction du titre de recettes n° 285-2020, bordereau n°72, est justifiée dans le rapport précédemment mentionné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas rembourser la caution pour un montant de 707 euros,
- accepte la remise gracieuse d'un montant de 500 euros qui sera imputée au compte 673.
- précise que le montant de la dette restante est de 1951,54 euros.

La caution ne sera pas remboursée au locataire mais viendra en déduction du montant dû.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **Mme GROSSIER veuve AUBERT Lydia**
et M. AUBERT Bruno,
sise 57 rue de Frémont,
cadastrée B 349

- Propriété de **M. DANI Majid et DANI Laetitia née BOQUET**,
sise 47 route de la Londe,
cadastrée **D 213**.
- Propriété de **M. et Mme CHAMBRELAN Carl**,
sise 15 allée de la Pommeraie,
cadastrée **B 1068**.
- Propriété de **A. LOHEAC SAS**
Sise rue de la Poste
Cadastrée **B 1361, B 1363, B 1365, B 1366, B 1367, B 1371, B 1373, B 1433 et B 1437**.
- Propriété des **Consorts HORLAVILLE**,
sise 9 route de la Londe,
cadastrée **D 539**

QUESTIONS DIVERSES

PROTOCOLE SANITAIRE :

« Afin de garantir la protection des élèves et des personnels, un protocole sanitaire renforcé s'applique dans les écoles et les établissements scolaires. » (<https://www.education.gouv.fr/>)

Suite à la diffusion du protocole sanitaire auprès des écoles pour informer les familles d'un éventuel durcissement des restrictions déjà appliquées, Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'une information au cas où il deviendrait nécessaire de mettre en place encore plus de protection auxquels la collectivité ne pourrait subvenir (manque de locaux, personnel...). A ce jour, bon nombre de possibilités d'organisation sont étudiées et Madame le Maire tient à préciser qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune, ni pour les parents, de fermer le restaurant scolaire.

Nous avons déjà mis en place les procédures pour

- le respect des gestes barrière
- le port du masque
- le lavage des mains
- la désinfection et l'aération des locaux
- la limitation du brassage dans la cour de l'école avec des zones définies pour chaque classe
- les enfants ont une place attitrée,
- le pain et les verres d'eau sont servis individuellement
- les repas sont servis à table

Un conseil d'école sera organisé au plus vite.

INFO VACCINATION

Un centre de vaccination ouvrira très prochainement sur notre territoire au sein de la commune de Thuit Hébert à la salle du Perrey.

Aussi, cette opération vaccinale nationale concernera prioritairement les plus de 75 ans à compter du 1^{er} mars prochain.

En accord avec l'Agence Régionale de la Santé et du Centre hospitalier local, l'application Doctolib est ouverte à compter de ce jour pour la prise de rendez-vous dans le cadre de cette campagne de vaccination.

INFO PROBLEME DE CHAUFFAGE

Suite aux nombreux problèmes qui perdurent avec la chaudière gaz à l'école élémentaire et au restaurant scolaire, Madame le Maire confirme que la société Cofely est à nouveau intervenue pour les fuites d'eau. Il en résulte que l'entretien et la purge des radiateurs n'auraient jamais été faits.

Nous attendons le retour de la société pour la réparation de cet incident, la pièce ayant été commandée.

Nous regrettons la gêne occasionnée indépendante de notre volonté et nous vous transmettons nos sincères excuses.

Fin de la séance à 19h50
Sandrine MENNITI, Maire

